COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SERVICES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

22 mai 2023

RESTAURATION RAPIDE

La CFDT négocie et signe deux accords importants pour la rémunération et la qualité de vie au travail des salariés

La CFDT est fière d'annoncer la conclusion d'accords qui permettront d'améliorer la rémunération et les conditions de travail des employés dans le secteur de la restauration rapide. Ces accords ont été obtenus grâce à des négociations soutenues entre les représentants syndicaux de la CFDT et l'organisation majoritaire SNARR, l'UMIH seconde organisation, étant absente tout au long des échanges.

Consciente des enjeux auxquels sont confrontés les travailleurs de la restauration rapide, la CFDT a entrepris des discussions approfondies pour garantir des conditions de travail dignes et une rémunération juste.

Nous sommes heureux d'annoncer que ces efforts ont porté leurs fruits, et que des progrès significatifs ont été réalisés.

Les accords obtenus prévoient une augmentation des salaires pour tous les employés de la restauration rapide, afin de garantir qu'ils bénéficient d'une rémunération décente pour leur travail.

Cette hausse salariale permettra d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs.

En outre, les accords comportent des dispositions visant à améliorer les conditions de travail des employés et leur rémunération.

Des mesures sont prises sur :

- L'amélioration des montants de la prime annuelle conventionnelle et la création d'une nouvelle tranche pour les salariés de plus de 15 ans d'ancienneté
- Le contingent annuel d'heures supplémentaires positionnement au niveau légal passage de 130h -> 220h

…/…

Samuel Yim
Secrétaire fédéral
07 69 63 83 55

Relations Presse :
Odile Stanciu
06 21 62 05 05
stanciuo@cfdt-services.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RESTAURATION RAPIDE

La CFDT négocie et signe deux accords importants pour la rémunération et la qualité de vie au travail des salariés

- Les jours de repos pour les salariés à temps plein imposant 8 week-ends (vendredi-Samedi ou samedi-dimanche ou dimanche-lundi) dans l'année jusqu'au 31/12/2024 ou un bilan sera fait pour pérenniser le dispositif ou l'améliorer.
- Le travail des mineurs, les jours fériés et le paiement double (même condition d'ancienneté de 10 mois) et une rémunération au niveau du SMIC dès le premier jour.
- La conclusion du forfait jours cadre au niveau IV-D possible par accord d'entreprise, à la condition que l'accord applique une rémunération au moins minimum de 120% de la rémunération brut annuel d'un niveau IV-D horaires.
- L'autorisation d'absence enfants hospitalisés 3 jours – de 16 ans

La CFDT est déterminée à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, à lutter contre les pratiques abusives et à veiller à ce que les employés de la restauration rapide bénéficient de conditions de travail sûres et équilibrées.

Ces accords marquent une étape importante dans la lutte pour de meilleures conditions de travail dans la restauration rapide en France.

La CFDT attend avec impatience la suite des négociations sur l'intéressement qui marquera la volonté de reconnaissance des partenaires sociaux sur la contribution essentielle des travailleurs aux entreprises de la restauration rapide.
La CFDT se félicite de l'engagement des parties prenantes à travailler ensemble pour améliorer le bien-être des travailleurs et s'engage à continuer à défendre les droits et les intérêts des employés de ce secteur.

La CFDT invite tous les employés de la restauration rapide à se joindre à elle dans cette lutte pour de meilleures conditions de travail. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que chaque employé soit traité avec respect et bénéficie d'une rémunération juste et de conditions de travail décentes.

CFDT-SERVICES.FR

Fédération des Services CFDT
14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex